

16 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 10 mai 2024

Présents : **Bazoges-en-Pailleurs** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : ALATARE Frédéric, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Caroline GILBERT, Caroline GILBERT – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Eric SALAÜN pouvoir à Jacky DALLEY

Secrétaire de séance : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30
Présents : 27
Votants : 28
Quorum : 16

N° 157-24 – Lutte contre les frelons asiatiques, mise à jour du périmètre

Vu la délibération 060-17 du 26 janvier 2017 qui permet d'aider financièrement la destruction des nids de frelons asiatiques pour les particuliers et les organismes de droit privé (associations, entreprises et communes) résidant sur le territoire, sauf la commune d'Essarts-en-Bocage qui dispose de son propre dispositif.

Considérant qu'il convient d'ajouter la commune de l'Oie au périmètre d'application.

Considérant qu'à l'inverse, les communes de Saint-Fulgent et de Sainte-Florence ont instauré leur propre dispositif.

Considérant que l'usager ou l'entreprise intervenante transmet au service environnement une photographie du nid pour attester de la nature de ce dernier et ainsi valider le versement.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité,
-valide le versement d'une participation financière relative à la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 % d'un montant de dépenses plafonné à 100 €, soit un maximum de 50 €.
-décide que les bénéficiaires de cette participation sont les particuliers et les organismes de droit privé (associations, entreprises, communes, etc.) situés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, sauf les communes d'Essarts-en-Bocage, de Sainte-Florence et de Saint-Fulgent qui disposent de leur propre dispositif.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 30 mai 2024

Le Président,
Jacky DALLEY